YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 1999

DELIBERATION N° 99/03/493

OBJET : MARCHE PUBLIC RELATIF A L'AMENAGEMENT DE VESTIAIRES AU STADE PIERRE MOLLET.
Avenant n° 1 au lot « Plomberie, chauffage ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255 bis,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public et notamment son article 8,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 1998 autorisant Monsieur le Député-Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché relatif à l'aménagement de vestiaires au stade Pierre Mollet ,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires, non prévus dans le cadre du marché initial et propres au bon fonctionnement de l'ouvrage,

VU le procès-verbal ci-joint de la commission d'appel d'offres en date du 11 mars 1999 ayant émis un avis favorable à la conclusion d'un avenant au lot N° 5 « Plomberie , Chauffage » ,

LES commissions Finances et Travaux consultées,

APRES en avoir délibéré,

A, l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 5 : « Plomberie, chauffage », avec la société SCHNEIDER et Cie SA sise 3 rue Pasteur 91178 VIRY CHATILLON ,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant,

DIT que le montant de l'avenant s'élève à 18 593 francs H.T., soit 22 423,16 francs T.T.C. (vingt deux mille quatre cent vingt trois francs et seize centimes),

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

DIT que le montant du marché initial est porté à 142 113,80 francs H.T., soit 171 389,24 francs T.T.C. (cent soixante et onze mille trois cent quatre vingt neuf francs et vingt quatre centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la commune, exercice 1999, fonction 02, sous fonction 2511, article 231 319.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6.4.1999 et de la publication le 1.4.1999

Le Maire.

REÇU LE
- 6 AVR. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY